



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 27 mars deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO (arrivé à 20h37 au cours de la présentation sur le projet du centre bourg), M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Albert BICHON, Mme Murielle LECLERC, et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC pour le vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars, M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à Mme Clotilde SHAMMAS, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à M. Albert BICHON, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 20h10.

PRESENTATION

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,
VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATION

Une présentation du projet de l'aménagement des ilots Datin et Gendron a été réalisée à l'appui d'un diaporama. Le projet en est au stade Avant projet sommaire (APS). Les échanges avec Atlantique habitations, bailleur social, et la maîtrise d'œuvre, cabinet Mur architectes sont fluides et permettent d'espérer la pose de la première pierre au premier trimestre 2026.

Mme Dufour-Gatti demande si la cour intérieure de l'îlot Gendron sera entretenue par les agents municipaux.

M. le Maire répond que ce sera à la charge du bailleur social, Atlantique Habitations.

Arrivée de M. Malo à 20h37.

Le vendredi 4 avril, le projet sera présenté aux membres du comité cadre de vie. Après consultation du comité, et réalisation d'une nouvelle réunion d'échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le permis de construire devrait être déposé au mois de juin.

M. Bichon souhaite savoir comment va faire l'exploitant de la supérette concernant ses besoins en livraison.

M. le Maire répond qu'une place de livraison est prévue et que cela a été discuté en amont avec le gérant du Proxi. Il aura un accès direct depuis la rue à sa réserve.

Mme Dufour-Gatti s'interroge sur la durée des travaux. M. le Maire indique que la livraison est envisagée en septembre 2027.

Il précise que la commune n'achètera pas de cellules commerciales, ce sera la propriété des commerçants.

M. le Maire indique que le bilan actuel estime un coût de 1500€ HT du m², le prix est plus bas que ce qui avait été initialement estimé. De plus, si la commune arrive à trouver des preneurs pour les cellules commerciales, 50 000 euros en moins de frais de commercialisation seront à retirer du bilan financier global.

M. Malo souhaite savoir ce que deviendra l'ancien Proxi.

M. le Maire répond qu'il appartient à son gérant. C'est à lui de prendre la décision, mais il est vraisemblable que l'EPF l'achète pour à terme réaliser un projet immobilier.

DELIBERATIONS

1. DEMANDE D'EMPRUNTS POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

M. le Maire explique que la commune va mener plusieurs projets d'aménagement conséquent en 2025.

Afin de permettre le financement de ces projets, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, il avait été prévu dans la prospective financière d'emprunter à hauteur d'environ deux millions d'euros afin de financer l'aménagement des espaces publics du centre bourg et la construction du centre technique municipal notamment. Le besoin de financement a été évalué à 600.000€ pour le projet d'aménagement des espaces publics. Différentes banques ont été consultées.

La banque des territoires propose les conditions de prêts les plus favorables pour la commune pour le financement de ses dépenses en lien avec la transition écologique, celles-ci sont estimées à hauteur de 500 000 euros. Ils proposent actuellement les taux les plus bas proposés parmi leurs offres régulières du fait de la qualité environnementale des projets présentés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt suivant avec la banque des territoires :

- Un emprunt de 25 ans à hauteur de 500 000 euros pour l'aménagement et la renaturation des espaces publics du centre bourg avec un taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%, soit 2.80% à ce jour.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Echéances : trimestrielles

=> Profil d'amortissement : amortissements prioritaires

=> Phase de mobilisation : 5 ans maximum

=> Différé d'amortissement : 2 ans maximum

=> Commission d'instruction : 0,06%

=> Pénalité de dédit : 1% du montant du prêt annulé.

Concernant les 100 000 euros restant à financer, après échanges avec différents opérateurs bancaires, il s'avère que le crédit mutuel propose les conditions de prêts les plus favorables pour la commune pour le financement de ses dépenses estimées à hauteur de 100 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt suivant :

- Un emprunt de 15 ans à hauteur de 100 000 euros pour l'aménagement et la renaturation des espaces publics du centre bourg avec un taux d'intérêt de 3.30%

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Echéances : trimestrielles

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 200,00 €

Les montants d'emprunts sont liés aux coûts des travaux HT diminués des subventions, étant entendu que les dépenses sont payées en TTC et la TVA récupérée l'année qui suit.

M. ROUILLE s'étonne des taux proposés, et demande si c'est habituel que les collectivités aient des taux plus forts que les particuliers. M. le Maire répond que la collectivité a sollicité plusieurs banques et doit faire avec la meilleure proposition.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds avec la banque des territoires pour un montant de 500 000 euros.

Le conseil municipal ; par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser auprès du crédit mutuel un Contrat de Prêt pour un montant total de 100 000€

2. DEMANDE D'UN PRÊT RELAIS

M. le Maire explique que la commune va mener de nombreux investissements cette année (centre technique municipale, aménagement des espaces publics, renaturation de la cour d'école...). En 2025, la commune va devoir payer ces dépenses en TTC, et ne récupérera qu'en 2026 le montant de la TVA.

Afin de pouvoir faire face à ces dépenses, la commune doit recourir à un emprunt relais d'un an d'un montant de 350 000 euros dans l'attente du versement du montant de récupération de la TVA payée sur ces opérations (estimée à 450 000 euros).

Le crédit mutuel propose les conditions de prêts les plus favorables pour la commune pour le financement de ce prêt relais.

Les caractéristiques du prêt relais sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux fixe : 3,15%

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Frais de dossier : 350,00 €

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu.

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

Remboursement anticipé : Possible sans pénalités, sans préavis.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt relais réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser auprès du crédit mutuel un contrat de Prêt relais pour un montant total de 350 000€.

3. SUBVENTION FONDS VERT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

Mme SHAMMAS déclare qu'en 2015, la cour d'école publique Felix Leclerc a été entièrement restructurée avec une végétalisation de la cour maternelle. La cour de l'école primaire n'a pas été réaménagée, celle-ci est construite avec une grande surface en enrobé agrémentée de bancs, d'un terrain de football et de quelques arbres.

Deux enjeux majeurs ont été identifiés par les élus en concertation avec les équipes du pôle enfance et le directeur de l'école : répondre aux enjeux environnementaux et développer de nouveaux usages afin de favoriser l'égalité entre les enfants.

Lors du conseil municipal de février 2025, l'estimation des travaux estimés sur deux ans étaient de 125 263.63€ HT. Ce montant a été revu par l'entreprise suite à la validation de l'avant-projet. Il est ainsi nécessaire de revoir le plan de financement afin de permettre à la commune de déposer son dossier.

Mme LE PENHUIZIC ajoute qu'un travail avait été réalisé à l'occasion de la journée des droits des femmes, un échange intéressant avait eu lieu avec l'association Tempo. Il est précisé que les services techniques seront très impliqués dans le projet avec la réalisation des plantations.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 50% du coût total du montant subventionnable dans le cadre du fonds vert, soit un montant de 35 611.81€.

4. SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER

M. le Maire explique que le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat concerne le projet d'aménagement des ilots Datin et Gendron (achats du foncier, études, diagnostics, curage, désamiantage).

Dans les suites des études engagées cette année, la maîtrise d'œuvre a pu travailler sur le projet d'aménagement et sur l'estimatif des coûts de travaux, permettant à la commune d'avoir un dossier éligible pour cette subvention. Le dossier a déjà été présenté auprès des services de l'Etat, cette nouvelle demande est en réalité une actualisation du dossier.

M. le Maire ajoute que la commune est dans l'attente d'une demande de subvention auprès du conseil départemental. Avec l'octroi de la minoration foncière de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, le coût pour la commune sera ainsi limité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à formuler cette demande de subvention auprès des services de l'Etat. Il est sollicité une subvention à hauteur de 40% du montant subventionnable (réactualisé avec les derniers montants).

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE.

Mme SHAMMAS explique que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique dont le détail du calcul est présenté en annexe.

M. le Maire précise qu'un bilan des frais liés à la pratique de la natation au centre aquatique de Blain a été réalisé. Ces coûts étant facturés à la commune, un prorata sera réalisé par élève (montant global de 4176 euros) afin de le retirer du montant à verser à l'école privée au titre des frais de fonctionnement. Il est en effet nécessaire de s'assurer que la même somme est dépensée pour chaque enfant, qu'il soit du privé ou du public.

M. JEUSSET ajoute qu'il s'étonne que le versement de cette participation financière se fait sans vérification de la nature des dépenses par l'école privée.

M. le Maire rappelle que la commune participe au conseil d'administration de l'OGEC, et qu'à ce titre, a accès au bilan comptable de l'école privée. Mais il est vrai que la somme n'est pas versée sur justificatifs de dépenses.

M. ROUILLE évoque le montant de la subvention pour la restauration scolaire, qui à l'école privée, n'est pas soumise à une tarification sociale, ni à la généralisation des repas bio.

M. le Maire rappelle que la restauration scolaire de l'école privée est soumise aux mêmes règles que toutes les autres restaurations au niveau national, quand bien même les standards ne sont pas les mêmes que ceux proposés par l'association Les Petits Palais pour l'école publique.

Il est demandé à ce que soit inscrit dans la délibération que le montant estimé du coût élève serve de base dans le cadre des échanges avec les autres communes dans le cadre des demandes de dérogation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation à l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025 représentant un montant de :

1 313.40 € par enfant d'école maternelle et

444.61 € par enfant d'école élémentaire.

6. FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES MUNICIPAUX.

Mme GASTARD indique que dans le cadre de la régie locations de salles et spectacles municipaux, il est nécessaire de valider les conditions tarifaires de vente des produits vendus dans le cadre de la régie. M. BICHON s'étonne du prix du verre de vin. Mme GASTARD répond que ce sont des prix classiques sur le territoire.

Mme DUFOUR-GATTI demande s'il y a eu un vote en conseil municipal pour nommer les régisseurs.

M. le Maire répond que non, car il s'agit d'une nomination par arrêté municipal.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition suivante de tarifs :

PRIX DU BAR	
BIERE BLONDE PRESSION 25CL	2.50
BIERE HOUBLONNEE ECLUSIERE locale et bio 25CL	3.00
Biere Bouteille Cuvée spéciale 33 CL	4.00
Biere Bouteille cuvée spéciale 75 CL	8.00
VIN ROUGE 12CL	2.00
VIN BLANC 12CL	2.00
CIDRE (25cl)	2.50
BREIZH COLA 25CL	1.50
Perrier 25CL	1.00
Limonade 25 CL	1.50
JUS DE POMME 25CL	1.50
SIROP (MENTHE.CITRON.FRAISE) 25CL	0.50
THE 25CL	1.00
CAFE 15CL	1.00
Autres produits	
Carte postale	1.00
Affiche A3	3.00
Porte clef	3.00
Magnet	3.00
Tote bag	7.00
Mug inox	7.00

Le conseil municipal ; par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

VALIDE la fixation des tarifs de la régie location de salles et spectacles municipaux tels que détaillés ci-dessus.

7. SUBVENTION POUR LES 80 ANS DE LA REDDITION.

Mme GASTARD rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de commémoration de la Mémoire de la Reddition de la Poche de St Nazaire. Consciente de l'importance de ce récit de l'histoire de la Poche de St Nazaire, la commune de Bouvron s'engage dans la continuité des démarches engagées sur le territoire de la Poche, afin de mettre en valeur son passé au profit de l'ensemble des publics. L'Etat vient de reconnaître la qualité de cet engagement communal en décernant à Bouvron le label de la mission nationale du 80^{ème} anniversaire de la libération.

Le projet de la commune se décline en trois axes :

- 1- Mise en valeur paysagère et mémorielle du site de la Reddition : le projet doit être finalisé pour avril 2025. Cet aménagement pérenne permet de découvrir l'histoire de la poche de St Nazaire, ainsi que le déroulé de la Reddition ayant eu lieu à Bouvron le 11 mai 1945.
- 2- Organisation de trois jours de commémoration du 9 au 11 mai 2025 : cérémonies officielles, médiations avec les scolaires, exposition par l'ONACVG, témoignages, organisation d'un bal commémorant la libération.
- 3- Participation à création d'un Chemin de la Mémoire : ce projet est porté par l'association Mauricette qui œuvre à faire perdurer la mémoire de la seconde guerre mondiale dans le territoire de la poche de St Nazaire.

La mission nationale vient d'attribuer à la commune 30 000 euros de subvention afin de mener ce projet.

M. le Maire se félicite de la reconnaissance du travail accompli.

Le conseil municipal ; à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat afin de pouvoir percevoir cette subvention.

8. CONVENTION AVEC HABITAT 44

M. le Maire explique que la commune de Bouvron s'est engagée dans le cadre des travaux de réalisation de 7 logements sociaux dits de l'immeuble Guihot à verser une subvention à Habitat 44 à hauteur de **87 745€**. Cette aide a été adoptée par la délibération du Conseil Municipal n° 20180042 du 12 juin 2018.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention (cf convention en annexe), car les différentes parties prenantes ont pu constater que le versement n'avait jamais été effectué.

Le calendrier de versement suivant a été fixé :

Année	Versement
2026	17 745,00 €
2027	17 500,00 €
2028	17 500,00 €
2029	17 500,00 €
2030	17 500,00 €
Total	87 745,00 €

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre,

Approuve la convention de participation financière relative à l'octroi d'une subvention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Valide le calendrier de paiement détaillé préalablement.

9. TARIFICATION DE LA SALLE DES SPORTS

Mme LE PENHUIZIC indique que la commune a été sollicitée par une entreprise afin d'organiser un événement dans la salle des sports à destination des enfants.

Afin de faciliter le développement d'activités à destination des enfants pendant les vacances scolaires, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la modulation des tarifs de location de la salle des sports.

Réglementairement, il est en effet possible de moduler le montant de la location avec une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Il est ainsi proposé la mise en place du tarif suivant pour les entreprises proposant des activités pour les enfants pendant les vacances scolaires : mise en place d'une part fixe à 100€ par jour et d'une part variable conditionnée à 5% du chiffre d'affaires, de sorte que le montant total soit situé dans la limite de 275€ maximum/jour (tarif journalier actuel).

M. le Maire ajoute qu'on a le droit d'introduire cette modulation fonction du chiffre d'affaires de l'événement.

M. ROUILLE pose la question de la base sur laquelle on se base pour évaluer le chiffre d'affaires, alors que M. ROUILLE a pu constater lors d'événement organisés dans la salle de sport que des artisans étaient aussi présents pour vendre ses produits.

M. le Maire répond que pour lui, cela concerne le loueur de la salle. Il faudra que ce point soit précisé dans la délibération.

M. BLANCHARD précise que l'idée est de proposer une activité ludique aux enfants, et il est vrai que la commune doit être vigilante sur l'application qui est faite du tarif mis en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'application d'une tarification modulée pour les entreprises proposant des activités pour les enfants pendant les vacances scolaires selon le principe suivant

- mise en place d'une part fixe à 100€ par jour.
- d'une part variable conditionnée à 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise louant la salle, de sorte que le montant total soit situé dans la limite de 275€ maximum/jour (tarif journalier actuel).

10. DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ

Les parcelles cadastrées, ZL77 et ZL78 (cf carte en annexe), situées en Espace Boisé Classé (EBC), sont en vente et la commune doit se positionner sur l'éventuelle acquisition de ces parcelles au regard des besoins identifiés, notamment pour le paillage des espaces verts, d'éventuels enjeux en matière de compensation écologique en zone humide, ou toute autre valorisation possible dans le cadre des projets communaux.

Le prix de la vente est fixé à 1860 euros.

Compte tenu de l'intérêt bocager et environnemental de ces terrains, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZL77 et ZL78, d'inscrire cette acquisition au budget communal, sous réserve de l'évaluation financière définitive et des avis des Domaines.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

DECIDE

- D'exercer le droit de préférence de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZL77 et ZL78,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, - notamment auprès des services de l'État et du notaire,
- D'inscrire cette acquisition au budget communal, sous réserve de l'évaluation financière définitive et des avis des Domaines,
- De mandater le Maire pour signer tout acte relatif à cette opération.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

Informations de Pays de Blain communauté

Sans objet.

Informations sur les comités consultatifs

Sans objet.

Pour informations

M. le Maire évoque les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de l'éclairage public. Ce service a été délégué à TE44. La commune n'est actuellement pas satisfaite du service rendu. M. BLANCHARD indique que le système est complexe entre les différents intermédiaires.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 21 mai 2025, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON